

Dénominations standardisées des déchets et classification selon CED

a) Catalogue européen des déchets (CED)

Pour une meilleure définition des déchets, pour une gestion plus efficace et un contrôle plus étroit de leur devenir dans le circuit production- transport- élimination et pour harmoniser les différentes nomenclatures existantes au sein des États membres, la Commission des Communautés Européennes a établi une liste communément appelée **Catalogue Européen des Déchets (CED)**.

Au Grand-Duché du Luxembourg, les déchets sont répertoriés dans la liste de déchets établie par la décision 2000/532/CE. L'utilisation du code approprié de cette liste est obligatoire dans toute démarche et toute acte administratif en relation avec l'exécution de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, dont notamment l'établissement des plans de prévention et de gestion des déchets visés à l'article 27, les demandes d'autorisations et les enregistrements visés aux articles 30 et 32, le tenue des registres visés à l'article 34, l'établissement des rapports annuels visés à l'article 35 et l'accomplissement des procédures de notification de transferts de déchets.

Le **Catalogue Européen des Déchets** répertorie 20 catégories principales de déchets selon leur origine, chacune étant divisée en sous-catégories basées sur la composante caractéristique. Tout déchet est désigné par l'association de 6 chiffres :

- les **deux premiers correspondent à la catégorie d'origine** ;
- les **deux suivants précisent le secteur d'activité, le procédé ou les détenteurs**, dont il est issu ;
- les **deux derniers chiffres désignent le déchet**.

Exemple de la structure du CED :

20	déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations
20 01	fractions collectées séparément
20 01 01	papier et carton
20 01 13*	solvants

Un astérisque (*) identifie les déchets dangereux, étant considéré comme dangereux tout déchet présentant une ou plusieurs des caractéristiques énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

b) Dénomination standardisée des déchets et le code CED

Afin de faciliter l'usage du Catalogue Européen des Déchets, l'Administration de l'environnement a établi une liste de référence standardisée qui reprend les types de déchets habituellement produits en attribuant aux dénominations courantes des déchets le code CED approprié. Conformément à l'article 8) point 5) de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, l'Administration de l'environnement peut estimer qu'un code utilisé n'est pas approprié et d'office requalifier le déchet en lui attribuant le code CED approprié.

Exemple de la structure de la liste de référence standardisée des déchets :

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
aérosols	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
papier de bureau	20 01 01	papier et carton
emballages en carton	15 01 01	emballages en papier/carton
aliments impropres à la consommation provenant de la vente en gros ou au détail	20 03 02	déchets de marchés

Pour la bonne rédaction des **plans de prévention** et de **gestion des déchets**, des rapports annuels de la gestion des déchets et des révisions des ppgd des formulaires spécifiques pour les différentes branches d'activités sont disponibles. Ces formulaires proposent pour chaque branche d'activité les déchets usuellement produit. Les dénominations courantes et les codes CED proposés proviennent de la liste de référence standardisée des déchets. Les branches d'activités ont été choisies en concordance avec la nomenclature des établissements classés, tel qu'il résulte du règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés. La liste de référence standardisée des dénominations courantes des déchets avec les codes CED appropriés et les formulaires spécifiques aux différentes branches d'activités peuvent faire l'objet d'un réexamen périodique pour actualisation.

Dénominations standardisées des déchets et classification selon CED (triées selon le code CED)

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
cadavres d'animaux sauvages et gibiers non destinée à l'alimentation (1)	02 01 02	déchets de tissus animaux
plastique de silo à fourrages	02 01 04	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
estomacs (contenus d') (1)	02 01 06	fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site
fumier (1)	02 01 06	fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site
purin de porcs et de bovins (1)	02 01 06	fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site
cornes	02 02 02	déchets de tissus animaux
entrailles	02 02 02	déchets de tissus animaux
os et peaux	02 02 02	déchets de tissus animaux
plumes	02 02 02	déchets de tissus animaux
sang d'animaux	02 02 02	déchets de tissus animaux
volaille	02 02 02	déchets de tissus animaux
graisse d'origine animale provenant de la transformation de la viande	02 02 03	matières impropres à la consommation ou à la transformation
poissons (déchets provenant de la transformation de)	02 02 03	matières impropres à la consommation ou à la transformation
viandes (déchets provenant de la transformation de)	02 02 03	matières impropres à la consommation ou à la transformation
céréales (déchets provenant de la transformation)	02 03 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
fruits (déchets provenant de la transformation)	02 03 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
légumes (déchets provenant de la transformation)	02 03 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
nouilles et de pâtes pour nouilles provenant de production de nouilles	02 03 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
produits laitiers provenant de la transformation et de la production	02 05 01	matières impropres à la consommation ou à la transformation

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
pâtes provenant de la production de boulangeries et de pâtisseries	02 06 01	matières impropres à la consommation ou à la transformation
déchets provenant du lavage des matières premières	02 07 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
poussières de malt	02 07 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
tourillons de malt	02 07 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
tourteaux de marc de raisin	02 07 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
après-coulant de distillation de l'alcool	02 07 02	déchets de la distillation de l'alcool
moût impropre à la distillation de l'alcool	02 07 02	déchets de la distillation de l'alcool
tête de distillation de l'alcool	02 07 02	déchets de la distillation de l'alcool
déchets chimiques de la production de boissons	02 07 03	déchets de traitements chimiques
drêches de malt	02 07 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
filtre diatomite ("Kieselgur")	02 07 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
lies et résidus apparentés aux lies	02 07 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
matières végétales impropres à la production de boissons	02 07 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
boues de décantation des liquides de rinçages des installations de production de boissons	02 07 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
boues provenant du traitement des eaux de la production de boissons	02 07 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
écorce et liège	03 01 01	déchets d'écorce et de liège
copeaux de bois contenant des substances dangereuses	03 01 04*	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
poussières de la filtration de l'air des menuiseries contenant des substances dangereuses	03 01 04*	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
sciures de bois contenant des substances dangereuses	03 01 04*	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
copeaux de bois ne contenant pas des substances dangereuses	03 01 05	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
poussières de la filtration de l'air des menuiseries ne contenant pas des substances dangereuses	03 01 05	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
sciures de bois ne contenant pas des substances dangereuses	03 01 05	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
bobines de papiers (début de)	03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
bobines de papiers déclassés	03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
bobines de papiers et noyaux (fins de)	03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
imprimés papiers ratés (exemplaires d')	03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
papier (maculatures, bordures, découpes..)	03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
caoutchouc	07 02 13	déchets plastiques
plastiques (rebut de production)	07 02 13	déchets plastiques
lavage (liquides de) et de nettoyage du procédé d'impression	07 03 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
peintures, colles ou résines	08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
décapants de peintures	08 01 21*	déchets de décapants de peintures ou vernis
boues d'encres	08 03 12*	déchets d'encres contenant des substances dangereuses
couleurs d'impression (restes de)	08 03 12*	déchets d'encres contenant des substances dangereuses
développeur photographique	09 01 01*	bains de développement aqueux contenant un activateur
développeur pour plaques d'impression offset en aluminium	09 01 02*	bains de développement aqueux pour plaques offset
bains de développement	09 01 03*	bains de développement contenant des solvants
bains de fixation	09 01 04*	bains de fixation
fixateur photographique	09 01 04*	bains de fixation
papiers photographiques contenant de l'argent	09 01 07	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent
pellicules photographiques contenant de l'argent	09 01 07	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent
papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent	09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent
pellicules photographiques sans argent ni composés de l'argent	09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent
cendres sous chaudière de bois	10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)
scories sous chaudière de bois	10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
cedres sous chaudière contenant des substances dangereuses	10 01 04*	cedres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures
scories sous chaudière contenant des substances dangereuses	10 01 04*	cedres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures
boue de nettoyage chaudière	10 01 22*	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses
émulsions d'usinage	12 01 09*	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes
déchets de soudure	12 01 13	déchets de soudure
grenailage (déchets de)	12 01 16*	déchets de grenailage contenant des substances dangereuses
huiles hydrauliques	13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
huiles facilement biodégradables	13 02 07*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
huiles de compresseur de production de froid	13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
boue du séparateur d'huile et graisse minérale/eau	13 05 02*	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
huile du séparateur d'huile et graisse minérale/eau	13 05 06*	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
eau du séparateur d'huile et graisse minérale/eau	13 05 07*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
séparateur d'huile et graisse minérale/eau (contenu en mélange du)	13 05 08*	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
carburants liquides (restes de)	13 07 03*	autres combustibles (y compris mélanges)
combustibles liquides (restes de)	13 07 03*	autres combustibles (y compris mélanges)
gaz réfrigérants	14 06 01*	chlorofluorocarbones, HCFC, HFC
solvants halogénés	14 06 02*	autres solvants et mélanges de solvants halogénés
solvants	14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
emballages en carton	15 01 01	emballages en papier/carton
emballages en papier/carton	15 01 01	emballages en papier/carton
étiquettes en papier	15 01 01	emballages en papier/carton
bouchons en matières plastiques	15 01 02	emballages en matières plastiques
caisses de boissons en matière plastique déclassées	15 01 02	emballages en matières plastiques
emballages en PE	15 01 02	emballages en matières plastiques
emballages en PET (p.ex. bouteilles)	15 01 02	emballages en matières plastiques
emballages en plastique (mélange de)	15 01 02	emballages en matières plastiques
emballages en polystyrène (Styropor)	15 01 02	emballages en matières plastiques

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
emballages en PP	15 01 02	emballages en matières plastiques
emballages en PP/PE (p.ex. bidons)	15 01 02	emballages en matières plastiques
emballages en PP/PE (p.ex. films plastiques)	15 01 02	emballages en matières plastiques
emballages en PS	15 01 02	emballages en matières plastiques
emballages en PVC	15 01 02	emballages en matières plastiques
emballages plastiques (p.ex. ligatures / cerclages)	15 01 02	emballages en matières plastiques
palettes en matières plastiques	15 01 02	emballages en matières plastiques
bois de calage ne contenant pas de substances dangereuses	15 01 03	emballages en bois
bouchons en liège	15 01 03	emballages en bois
caisses de boissons en bois déclassées	15 01 03	emballages en bois
caisses en bois ne contenant pas de substances dangereuses	15 01 03	emballages en bois
emballages en bois ne contenant pas de substances dangereuses (p.ex. palettes)	15 01 03	emballages en bois
palettes en bois ne contenant pas de substances dangereuses	15 01 03	emballages en bois
bouchons en acier ("Kronkorken")	15 01 04	emballages métalliques
bouchons en aluminium	15 01 04	emballages métalliques
emballages en aluminium	15 01 04	emballages métalliques
emballages métalliques (p.ex. boîtes en fer blanc)	15 01 04	emballages métalliques
emballages métalliques (p.ex. ligatures / cerclages)	15 01 04	emballages métalliques
fûts métalliques déclassés de boissons	15 01 04	emballages métalliques
emballages composites (p.ex. briques de boissons, Tetra Pak)	15 01 05	emballages composites
emballages PMC (collecte Valorlux)	15 01 06	emballages en mélange
verre creux, couleurs mélangées ou séparées	15 01 07	emballages en verre
aérosols	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
emballages contenant des résidus nocifs	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
emballages contenant des restes de produits nocifs (p.ex. bidons d'huiles, de solvants)	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
emballages contenant des restes de produits nocifs (p.ex. pots de peinture)	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
emballages en bois contenant de substances dangereuses (p.ex. palettes)	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
sprays	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
absorbants de fuites (p.ex. carburants, huiles)	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
charbon actif usé	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
chiffons contaminés (p.ex. de l'huile, des peintures)	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
chiffons de nettoyage contaminés (p.ex. de l'huile)	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
consommables contaminées par de l'huile, de la peinture	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
filtre de charbon actif	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
filtres à air (p.ex. pour moteurs ou compresseurs)	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
filtres à huile/carburants ne provenant pas de véhicules	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
vêtements de protection souillés	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
filtres à air de climatisation	15 02 03	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02
pneus hors d'usage	16 01 03	pneus hors d'usage
épaves de voiture, assainies	16 01 06	véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux
filtres à huile/carburants provenant de véhicules	16 01 07*	filtres à huile
Air-Bag	16 01 10*	composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
coussins gonflables de sécurité "Air-Bag"	16 01 10*	composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)
patins de freins (ne contenant pas de l'amiante)	16 01 12	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11
liquides de frein	16 01 13*	liquides de frein
antigel	16 01 14*	antigels contenant des substances dangereuses
refroidissement (liquide de) (p.ex. antigel)	16 01 14*	antigels contenant des substances dangereuses
pare-chocs	16 01 19	matières plastiques
verre feuilleté d'origines de véhicules	16 01 20	verre
verre trempé d'origines de véhicules	16 01 20	verre
amortisseur	16 01 21*	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14
phares	16 01 22	composants non spécifiés ailleurs
rétroviseurs	16 01 22	composants non spécifiés ailleurs
appareils frigorifiques (moteurs de) (compresseurs de fréon)	16 02 11*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC
équipements frigorifiques industriels	16 02 11*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC
équipements électriques et électroniques industriels contenant des composants dangereux	16 02 13*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
lampe à vapeur de sodium	16 02 13*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
stimulateur cardiaque	16 02 13*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
équipements électriques et électroniques industriels ne contenant pas des composants dangereux	16 02 14	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13
cartouches d'encre d'imprimante	16 02 15*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut
cassettes de toner	16 02 15*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut
extincteurs (à poudre et/ou CO2)	16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
gaz sous pression (p.ex. halon)	16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
poudre d'extincteurs	16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
accumulateurs au plomb	16 06 01*	accumulateurs au plomb
accumulateurs de réseaux de secours (p.ex. informatiques, éclairage)	16 06 01*	accumulateurs au plomb

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
catalyseurs d'automobiles	16 08 07*	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses
désinfectants provenant du nettoyage des installations	16 10 01*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
rinçage contenant des produits dangereux (liquide de)	16 10 01*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
rinçage ne contenant pas de produits dangereux (liquide de)	16 10 02	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01
céramiques	17 01 03	tuiles et céramiques
tuiles	17 01 03	tuiles et céramiques
vaisselle en céramique	17 01 03	tuiles et céramiques
béton, briques, tuiles et céramiques (mélange de)	17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
bois de construction et de démolition	17 02 01	bois
planches en bois ne contenant pas de substances dangereuses	17 02 01	bois
verre plat	17 02 02	verre
déchets de chantier en matières plastiques	17 02 03	matières plastiques
traverses de chemin de fer en bois	17 02 04*	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
bronze et laiton	17 04 01	cuivre, bronze, laiton
cuivre	17 04 01	cuivre, bronze, laiton
aluminium	17 04 02	aluminium
plaques offset en aluminium usées	17 04 02	aluminium
zinc	17 04 04	zinc
acier inoxydable (Inox)	17 04 05	fer et acier
ferrailles de construction et de démolition	17 04 05	fer et acier
câbles électriques contaminés par des hydrocarbures	17 04 10*	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
câbles électriques en cuivre	17 04 11	câbles autres que ceux visés à la rubriques 17 04 10
isolation (matériaux d') en polystyrène (Styropor)	17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
isolation (matériaux d') minérales	17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
amiante-ciment (p.ex. Éternite)	17 06 05*	matériaux de construction contenant de l'amiante
déblais de construction et de démolition ne contenant pas de contaminations	17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
fenêtres avec vitrage	17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
portes avec vitrage	17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
aiguilles médicales	18 01 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)
canules	18 01 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)
cathéters	18 01 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)
instruments chirurgicales coupants / tranchants	18 01 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)
seringues	18 01 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)
déchets anatomiques	18 01 02	déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)
organes	18 01 02	déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)
sang inutilisable (réserve de)	18 01 02	déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)
analyses microbiologiques (déchets spécifiques d')	18 01 03*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
déchets de soins de maladies soumises à déclaration (p.ex. excréments/sang)	18 01 03*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
déchets infectieux	18 01 03*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
sang aux risques d'infection probables (déchets souillés par du)	18 01 03*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
boue thérapeutique	18 01 04	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)
couches jetables, pansements, compresses, sacs de sang vide etc.	18 01 04	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)
déchets d'infirmerie	18 01 04	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)
pansement souillés par du sang	18 01 04	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
résidus de la préparation de produits pharmaceutiques et de laboratoire	18 01 06*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
désinfectant médical	18 01 07	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06
produits chimiques médicales	18 01 07	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06
médicaments cytotoxiques et cytostatiques	18 01 08*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques
médicaments provenant de soins médicaux ou vétérinaires	18 01 09	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08
amalgame dentaire	18 01 10*	déchets d'amalgame dentaire
compostage, matières indésirables ou non acceptées au procédé	19 05 01	fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés
copeaux de bois provenant de rebut de composte	19 05 02	fraction non compostée des déchets animaux et végétaux
compost déclassé	19 05 03	compost déclassé
déchets municipaux et assimilés prétraités par voie aérobie	19 05 03	compost déclassé
déchets municipaux et assimilés prétraités par voie anaérobie	19 06 04	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
digestats déclassés provenant du traitement anaérobie des biodéchets et de sous produits animaux	19 06 06	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
dégrillage de l'épuration des eaux usées	19 08 01	déchets de dégrillage
dégrillage des eaux usées	19 08 01	déchets de dégrillage
dessablage de l'épuration des eaux usées	19 08 02	déchets de désablage
dessableur (contenu de)	19 08 02	déchets de désablage
boues provenant de l'épuration des eaux usées	19 08 05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
séparateur d'huile et de graisse alimentaire/eau (contenu du)	19 08 09*	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires
résidus provenant de filtrage de l'eau des piscines	19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage
boues de clarification de l'eau	19 09 02	boues de clarification de l'eau
boues de décarbonatation de l'eau	19 09 03	boues de décarbonatation
métaux ferreux triés des déchets municipaux et assimilés	19 12 02	métaux ferreux
métaux non ferreux triés des déchets municipaux et assimilés	19 12 03	métaux non ferreux
fraction légère triée préalablement à la biométhanisation	19 12 04	matières plastiques et caoutchouc
fraction lourde triée préalablement à la biométhanisation	19 12 09	minéraux (par exemple, sable, cailloux)
fraction à haute valeur calorifique triée des déchets municipaux et assimilés	19 12 10	déchets combustibles (combustible issu de déchets)

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
journaux	20 01 01	papier et carton
papier confidentiel à déchiqueter	20 01 01	papier et carton
papier de bureau	20 01 01	papier et carton
papier illustré	20 01 01	papier et carton
déchets organiques de la préparation et de la consommation de repas	20 01 08	déchets de cuisine et de cantine biodégradables
textiles usés	20 01 11	textiles
vêtements usés	20 01 11	textiles
acides	20 01 14*	acides
déchets basiques (p.ex. lessives, décapants)	20 01 15*	déchets basiques
ampoules fluorescentes compactes	20 01 21*	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
tubes fluorescents	20 01 21*	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
équipements frigorifiques ménagers	20 01 23*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
graisses alimentaires	20 01 25	huiles et matières grasses alimentaires
huiles alimentaires	20 01 25	huiles et matières grasses alimentaires
graisses de lubrification usagées	20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25
lubrifiants usagés	20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25
désinfectants	20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
produits de nettoyage	20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
médicaments provenant de ménages ou d'origines assimilées	20 01 32	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31
piles et de batteries (mélange de)	20 01 33*	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles
équipements électriques et électroniques ménagers contenant des composants dangereux	20 01 35*	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
équipements informatiques (p.ex. ordinateurs)	20 01 35*	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
ampoules à filament (ampoules, halogène)	20 01 36	équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
équipements électriques et électroniques ménagers ne contenant pas des composants dangereux	20 01 36	équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35

Dénomination courante du déchet	Code CED	Dénomination officielle du déchet
bois contenant des substances dangereuses	20 01 37*	bois contenant des substances dangereuses
cassettes audio, video	20 01 39	matières plastiques
CD	20 01 39	matières plastiques
DVD	20 01 39	matières plastiques
vaisselle en matière plastique	20 01 39	matières plastiques
déchets de jardins et de parcs	20 02 01	déchets biodégradables
déchets assimilés aux ordures ménagères	20 03 01	déchets municipaux en mélange
aliments impropres à la consommation provenant de la vente en gros ou au détail	20 03 02	déchets de marchés
aliments provenant de boulangeries ou de pâtisseries impropres à la vente en gros ou au détail	20 03 02	déchets de marchés
céréales impropres à la vente en gros ou au détail	20 03 02	déchets de marchés
fruits impropres à la vente en gros ou au détail	20 03 02	déchets de marchés
légumes impropres à la vente en gros ou au détail	20 03 02	déchets de marchés
poissons impropres à la vente en gros ou au détail	20 03 02	déchets de marchés
produits laitiers impropres à la vente en gros ou au détail	20 03 02	déchets de marchés
viande impropre à la vente en gros ou au détail	20 03 02	déchets de marchés
balayures	20 03 03	déchets de nettoyage des rues
matières fécales	20 03 04	boues de fosses septiques
égouts (déchets provenant du nettoyage des)	20 03 06	déchets provenant du nettoyage des égouts
matelas	20 03 07	déchets encombrants
meubles	20 03 07	déchets encombrants
objets encombrants (p.ex. vieux meubles)	20 03 07	déchets encombrants

(1) uniquement pour les déchets destinés à l'incinération, la mise en décharge, à la co-fermentation ou au compostage

Loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets

«déchets»: toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire;

Les déchets sont répertoriés dans une liste de déchets établie par la décision 2000/532/CE